



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 136 r) de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports financiers et états financiers audités
et rapports du Comité des commissaires
aux comptes : Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021

**Rapport de l'Administratrice des pensions de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant
du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/216 B](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies de lui présenter des rapports, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, indiquant les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le rapport vient compléter les observations qui ont déjà été transmises au Comité des commissaires aux comptes et que celui-ci a fait figurer dans son rapport final sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

De ce fait, pour éviter les répétitions et réduire la documentation, les auteurs du présent rapport n'y ont présenté que les observations complémentaires qui étaient nécessaires, ainsi que des renseignements sur l'état d'application des recommandations, la date d'achèvement prévue et le rang de priorité attaché à chacune des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans ses rapports. On y trouvera également des renseignements actualisés sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des périodes antérieures dont le Comité a considéré qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

* [A/77/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a demandé aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

2. Lors de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions de la résolution 70/238 A, dans laquelle l'Assemblée générale a souligné, au paragraphe 14, que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies devait lui être présenté séparément, comme ses rapports concernant les autres entités des Nations Unies, et a décidé que ledit rapport continuerait d'être annexé à celui du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Au paragraphe 5 de sa résolution 71/261 A, l'Assemblée générale a décidé qu'elle continuerait d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Caisse.

II. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2021¹

3. L'état d'application au mois d'août 2021 des principales recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport est résumé dans le tableau 1.

Tableau 1
État d'application des principales recommandations

Entité responsable	Nombre de recommandations	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Délai fixé	Délai non fixé
Caisse (tous services confondus)	1		1	1	
Bureau de la gestion des investissements	4	–	4	4	–
Administration des pensions	5	–	5	5	–
Total	10	–	10	10	–
Pourcentage	100	–	100		

¹ A/77/5/Add.16.

4. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2022 est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2

État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Caisse (tous services confondus)	2		2	2	
Bureau de la gestion des investissements	8	–	8	8	–
Administration des pensions	11	–	11	11	–
Total	21	–	21	21	–
Pourcentage	100	–	100		

5. **Au paragraphe 27, le Comité a recommandé que la Caisse procède à une analyse des rubriques budgétaires auxquelles la différence entre les ressources demandées et les dépenses effectives était la plus importante, le but étant d'améliorer les prévisions budgétaires et, partant, de faire en sorte que les ressources demandées dans les projets de budget correspondent davantage aux dépenses effectives.**

Entité responsable : Caisse (tous services confondus)
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2023

6. Dans les orientations budgétaires pour 2023, la Caisse a expressément exhorté les cadres à s'assurer que les ressources demandées étaient raisonnables et correspondaient aux besoins escomptés, compte tenu des dépenses des exercices antérieurs et des principaux facteurs déterminant la charge de travail. Elle inclura une disposition analogue dans les prochaines orientations budgétaires. Le budget de la Caisse doit être considéré non comme un mandat à exécuter, mais comme un montant maximal raisonnable prévu pour les dépenses destinées à l'administration de la Caisse. Par conséquent, tout crédit non utilisé doit être vu comme une économie plutôt que comme le résultat d'un défaut d'exécution, et doit être restitué à la Caisse.

7. **Au paragraphe 32, le Comité a recommandé que la Caisse conçoive et adopte des indicateurs clefs de performance relatifs aux principales rubriques budgétaires (les dépenses de personnel ou les services contractuels, par exemple) afin de déterminer de combien de ressources elle avait besoin et de justifier ses demandes auprès des organes de gouvernance.**

Entité responsable : Caisse (tous services confondus)
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

8. Dans le cadre de l'examen des indicateurs clés de performance, les mesures sur lesquelles repose la planification budgétaire ont été indiquées dans les projets de budget de la Caisse pour 2022 et 2023 et continueront d'être affinées.

9. **Au paragraphe 48, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions finisse d'établir et d'adopter des plans d'action officiels pour chaque pilier de son plan stratégique pour 2021-2023 (stratégie C.A.R.E.), dans lesquels seraient fixés les principaux facteurs de succès, les buts à atteindre, les projets à mener, les objectifs d'étape, les responsabilités des différents membres du personnel et les indicateurs clés de résultats et de performance.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2023

10. Des objectifs clés, des résultats, des plans d'action et des facteurs de succès ont été définis pour chacun des trois piliers de la stratégie C.A.R.E.² La stratégie établit un cadre général permettant de définir les activités, les objectifs d'étape, les responsabilités et les indicateurs clés de résultats et de performance associés aux projets, conformément à la méthode de gestion de projets de la Caisse, qui est inspirée de la méthode PRINCE2 et des meilleures pratiques du Secrétariat. L'Administration des pensions a recensé et priorisé plusieurs projets et initiatives relevant de chacun des trois piliers stratégiques. Les responsables des projets prioritaires collaborent avec leurs comités directeurs respectifs pour valider et atteindre les objectifs d'étape associés à chaque produit à livrer. La Caisse suit et contrôle l'évolution de chaque projet et initiative. La saisie et le suivi des indicateurs clés de performance liés à chaque projet sont assurés à l'aide d'un outil de gestion de projet qui a été lancé en janvier 2022 pour suivre les projets et initiatives entrepris dans le cadre du plan stratégique pour 2021-2023 et au-delà.

11. **Au paragraphe 49, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions renforce le suivi et l'examen régulier du plan de travail afin de s'assurer que le plan stratégique avait bien été mis en œuvre dans les délais impartis.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2023

12. L'outil de gestion de projet et l'outil associé d'analyse décisionnelle servant à la communication de l'information sont utilisés pour suivre et examiner régulièrement les projets et initiatives menés dans le cadre des trois piliers stratégiques. En outre, la direction de la Caisse examine, régulièrement et à l'occasion de ses réunions trimestrielles, l'état d'avancement de la stratégie et des projets et initiatives connexes.

² C.A.R.E. est l'abréviation de « client-focused, action-oriented, relations-builder and efficiency-driven » (axée sur le client, pragmatique, facilitant les relations et privilégiant l'efficacité).

13. **Au paragraphe 50, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions utilise un outil d'informatique décisionnelle pour concevoir et mettre en place un tableau de bord regroupant des informations sur les indicateurs clefs de résultats et de performance, qui serviraient à suivre et évaluer les performances et, le cas échéant, à définir les mesures correctrices nécessaires.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2023

14. L'Administration des pensions définira un ensemble d'indicateurs destinés à mesurer et à suivre l'exécution du plan stratégique. Elle étudiera également la possibilité de créer un tableau de bord pour suivre la mise en œuvre des indicateurs.

15. **Au paragraphe 57, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions définisse plus précisément les attributions et responsabilités et les mandats du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

16. La Caisse actualisera les attributions et responsabilités et les mandats du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données.

17. **Au paragraphe 58, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions mette au point la version définitive des plans de travail du Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et du Groupe de l'analyse des données pour les deux dernières années du plan stratégique, dans lesquels elle décrirait les mesures prévues, les responsabilités de chacun et le calendrier des activités, et qu'elle suive les progrès dans la réalisation des objectifs des Groupes.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

18. La Caisse actualisera les plans de travail des deux Groupes.

19. **Au paragraphe 59, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions définisse des indicateurs clefs de performance pour le Groupe de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité et le Groupe de l'analyse des données, qui serviraient à évaluer les performances des Groupes et leur contribution à la mise en œuvre du plan stratégique.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

20. La Caisse élaborera et mettra en œuvre des mesures de la performance appropriées et conformes à la stratégie à partir des plans de travail actualisés des Groupes.

21. **Au paragraphe 72, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions élabore et adopte un plan d'action à court terme pour régler les problèmes liés aux données erronées, manquantes ou incomplètes en collaboration avec les responsables des processus qui versaient des données au Système intégré d'administration des pensions, afin de garantir l'exactitude des données utilisées pour les évaluations actuarielles et le traitement des demandes de prestations.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2023

22. La Caisse a mis en place des contrôles et lancé une opération de nettoyage des données pour veiller à ce que la qualité des données soit suffisante pour permettre l'évaluation actuarielle et le traitement des prestations. Elle exécute actuellement un projet visant à mettre en œuvre un cadre de gouvernance des données, y compris une politique sur la qualité des données.

23. **Au paragraphe 80, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions étende l'utilisation des objectifs de référence déjà fixés pour les principaux types de prestations et d'autres processus clefs, en particulier ceux qui concernaient les participants et bénéficiaires, le but étant de mieux mesurer et suivre les performances globales de la Caisse.**

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2023

24. La Caisse a mis au point un ensemble d'indicateurs clefs de performance pour les principaux processus. Ces indicateurs comprennent des points de référence pour l'actualisation du montant de prestations importantes telles que la pension de réversion du conjoint survivant (après la cessation de service), les prestations différées à payer et la pension d'enfant à payer, ainsi que des versements à effectuer

dans le cadre du système de la double filière. Un outil d'analyse décisionnelle a été mis au point pour en permettre le suivi.

25. Au paragraphe 86, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions procède à une analyse de l'âge des participants à la Caisse et qu'elle publie un rapport de gestion consacré à la question.

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

26. Le suivi de l'âge des participants est assuré grâce à un rapport produit par l'outil d'analyse décisionnelle. Du point de vue de la solvabilité, les tendances concernant les affiliations et les départs à la retraite sont suivies au moyen d'une analyse biennale.

27. Au paragraphe 100, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions conçoive et mette en service une fonction de synchronisation automatique des données entre les deux interfaces, afin de ne plus avoir à retraiter les dossiers et à corriger d'éventuelles incohérences.

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

28. La Caisse dispose de mécanismes de contrôle permettant d'éviter le retraitement des dossiers. Aucun dossier n'a été traité deux fois depuis la mise en place des interfaces de gestion des ressources humaines et de l'information financière, lesquelles sont en outre dotées de dispositifs de contrôle pouvant rejeter des transactions ou des données, ce qui empêche l'introduction de données incohérentes dans le Système intégré d'administration des pensions. Pour donner suite à cette recommandation, la Caisse procédera à une mise à niveau garantissant que les dossiers financiers ne soient pas traités dans le Système tant que les données relatives aux ressources humaines ne sont pas à jour.

29. Au paragraphe 101, le Comité mixte a recommandé que l'Administration des pensions poursuive ses progrès et continue de collaborer avec les organisations affiliées dans le cadre du projet d'interface et qu'elle élabore un programme de travail en vue de renforcer, à court terme, les interfaces de gestion de l'information financière des entités déjà pourvues d'une interface de gestion des ressources humaines.

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2023

30. La Caisse a défini des critères permettant de sélectionner les organisations affiliées qui pourraient, à court et moyen terme, être intégrées aux étapes 2 et 3 de la mise en place des interfaces. L'équipe de direction du Programme d'interfaces Caisse-organismes examine régulièrement les progrès accomplis. La Caisse a établi des contacts initiaux avec l'Organisation maritime internationale, l'Union internationale des télécommunications (étape 2), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (étape 3), éventuelles participantes au prochain projet d'interface financière, et étudie actuellement l'état de préparation de ces organisations et de la Caisse et la faisabilité du projet.

31. Au paragraphe 109, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure appropriée et adopte les mesures nécessaires pour faire en sorte que les spécialistes des investissements en congé annuel ou absents ne participent à aucune transaction commerciale impliquant le mouvement de fonds ou à des opérations concernant des titres, ni n'approuvent de telles transactions, et que des collègues les remplacent pour que la continuité des opérations soit assurée.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

32. Le Bureau de la gestion des investissements ajoutera à sa politique relative aux congés obligatoires une disposition précisant que les spécialistes des investissements absents pendant une longue période ne devraient pas participer aux opérations d'investissement ni approuver de telles opérations. Cette procédure ne s'appliquera pas aux absences de courte durée (d'une demi-journée à quelques jours), qui sont sans conséquence.

33. Au paragraphe 110, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue son dispositif actuel de surveillance des comptes utilisateurs dans le système Bloomberg afin qu'il soit possible de savoir quels spécialistes des investissements pouvaient approuver les transactions dans le système lorsque des collègues étaient en congé ou absents.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2023

34. Le Bureau de la gestion des investissements désactivera temporairement, dans le système de gestion des ordres d'achat et de vente, les droits d'accès des spécialistes des investissements qui seront en congé obligatoire ou en absence prolongée. De plus, au cours des formations qu'elle donnera, l'équipe chargée de la conformité insistera sur la nécessité d'obtenir une autorisation officielle pour pouvoir approuver des transactions pendant un congé de courte durée ou un congé pris sans préavis d'au moins sept jours.

35. **Au paragraphe 119, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements rende plus stricte et actualise la procédure applicable aux courtiers et contrepartistes, s'agissant notamment des normes auxquelles ceux-ci devaient satisfaire, des rapports et des examens que devaient réaliser l'équipe de gestion des risques et le Comité du contrôle des risques, ainsi que des critères à prendre en compte et à faire valoir pour révoquer les courtiers et contrepartistes ou prendre la décision de les reconduire dans leurs fonctions.**

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2022

36. Le Bureau de la gestion des investissements mettra à jour la procédure applicable aux courtiers et contrepartistes afin d'y faire figurer davantage de précisions sur les critères qu'ils doivent remplir pour être approuvés, les rapports et les examens à réaliser et les critères à suivre pour la révocation ou la prorogation des contrats des courtiers et contrepartistes.

37. **Au paragraphe 132, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements réévalue la pertinence du rapport établi à l'issue de l'évaluation des courtiers et des contrepartistes et en améliore le suivi, afin qu'ils soient évalués à l'aune des services fournis et des transactions réalisées au cours de la période sur laquelle porte l'évaluation et que leur performance réelle soit mesurée, pour éviter que le Comité des meilleures pratiques d'exécution prenne des décisions erronées.**

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2022

38. Le Bureau de la gestion des investissements examinera la procédure d'évaluation.

39. **Au paragraphe 141, le Conseil d'administration a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements définisse un délai maximal pour le processus d'investissement dans les marchés du non-coté, depuis l'approbation initiale ou l'approbation finale jusqu'à la signature des accords, ce délai ne devant pas excéder une année civile, afin que le processus en question soit conforme au plan stratégique et à la stratégie d'exécution annuels applicables aux marchés privés.**

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2023

40. Le Bureau de la gestion des investissements examinera les procédures d'investissement afin que les approbations coïncident mieux avec le plan stratégique applicable aux marchés privés.

41. Au paragraphe 152, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements évalue et remanie son dispositif de suivi de la documentation à remettre sur une base mensuelle, de telle sorte que les consignes en la matière soient strictement respectées, ce qui lui permettrait de prendre les mesures nécessaires lorsque des écarts étaient détectés.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

42. Le Bureau de la gestion des investissements a engagé un consultant externe, qui évaluera et examinera le mécanisme de suivi de la documentation à remettre sur une base mensuelle.

43. Au paragraphe 153, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en place une plateforme ou une solution électronique pour la réception des rapports émanant des gérants externes, afin qu'il soit possible de s'assurer que chaque gérant externe s'acquitte de ses obligations en la matière et de détecter tout retard éventuel, de telle sorte que le Bureau soit en mesure de procéder aux vérifications voulues en temps opportun.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

44. Le Bureau de la gestion des investissements évaluera la possibilité de mettre en œuvre un système faisant appel à SharePoint pour assurer le suivi des rapports reçus par les gestionnaires externes.

45. Au paragraphe 165, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements accroisse la fréquence de l'examen des droits d'accès et actualise la version 1.4 de la procédure de contrôle des droits d'accès et la version 1.2 de la procédure relative aux opérations concernant la sécurité de l'information et au processus de contrôle.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2023

46. Le Bureau de la gestion des investissements a accru la fréquence de l'examen des droits d'accès et actualisé les procédures voulues en conséquence.

III. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

47. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.16, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs.

48. On trouvera dans le tableau 3 des indications sur l'état, au mois d'août 2022, de l'application des 14 recommandations classées comme n'ayant pas été intégralement appliquées.

Tableau 3

État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme n'ayant pas été intégralement appliquées dans l'annexe au rapport du Comité

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des investissements	9	0	9	9	0
Administration des pensions	5	0	5	5	0
Total	14	0	14	14	0
Pourcentage	100	0	100		

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2017³

49. Au paragraphe 62, le Comité a recommandé que la Caisse institue un système de vérification automatique de l'authenticité des signatures pour faciliter la gestion des déclarations de situation.

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Troisième trimestre de 2022

50. Le nouveau système de vérification automatique de l'authenticité des signatures devrait entrer en service au troisième trimestre de 2022. Il prévoit le déploiement d'une solution de création de signatures et de numérisation de documents (Kofax TotalAgility) et d'un système de vérification automatique de l'authenticité des signatures. En complément, des scanners connectés à la solution de création de signatures ont été installés et configurés dans les bureaux de Genève et de New York.

³ A/73/5/Add.16, chap. II.

Le nouveau système servira à vérifier l'authenticité des signatures, quels que soient le type de document ou la méthode de saisie.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2019⁴

51. Au paragraphe 121, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements intègre les règles relatives aux opérations et aux mécanismes de gestion des risques des gestionnaires externes à la politique d'investissement, sachant qu'une proportion d'au moins 15 % du portefeuille était gérée par des acteurs externes.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2022

52. La recommandation est en cours d'application. La version finale de la nouvelle politique d'investissement a été communiquée aux parties prenantes pour commentaires. Les observations du Conseil mixte ayant été reçues en juillet 2022, l'élaboration de la politique d'investissement peut maintenant être achevée.

53. Au paragraphe 154, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements institue une procédure applicable par l'équipe juridique, les spécialistes des investissements (hors classe) et l'équipe chargée des opérations afin que les informations sur les opérations qui ont été réalisées dans l'année soient disponibles en temps voulu aux fins de l'établissement de la note relative aux états financiers portant sur les engagements au titre des investissements.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

54. La recommandation est en cours d'application. Le Bureau de la gestion des investissements a récemment mis en place un nouveau système permettant d'automatiser les procédures concernant les marchés du non-coté et établit actuellement une procédure officielle qui sera présentée dans le cadre des procédures d'investissement d'ici au quatrième trimestre de 2022.

55. Au paragraphe 160, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements crée un registre ou un dossier informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.

⁴ [A/75/5/Add.16](#), chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

56. La recommandation est en cours d'application. Comme un nouveau système a récemment été mis en place, le Bureau de la gestion des investissements réfléchit à la meilleure façon de créer un registre informatisé contenant, pour chaque fonds, toutes les informations nécessaires attestant la validité de la procédure d'acquisition, de la phase d'évaluation jusqu'au moment où il a été déterminé que la transaction était satisfaisante des points de vue commercial et juridique et remplissait toutes les conditions imposées par le Comité des marchés du non-coté.

57. Au paragraphe 161, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements définisse, fixe par écrit et applique une procédure détaillée énonçant les étapes de la conclusion des accords relatifs à des actifs réels ou à des investissements alternatifs.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

58. La recommandation est en cours d'application. Le Bureau de la gestion des investissements mettra à jour la procédure d'investissement pour y inclure une procédure détaillée relative à la conclusion des accords.

Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2020⁵

59. Au paragraphe 42, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions conçoive et mette en place un mécanisme de contrôle dans le cadre duquel la qualité des données serait régulièrement évaluée en collaboration avec les organisations affiliées et les bénéficiaires, au besoin, l'objectif étant de préserver l'intégrité des données, d'éviter les incohérences dans les informations enregistrées dans le Système intégré d'administration des pensions et de garantir la fiabilité des données mises à la disposition des utilisateurs.

<i>Entité responsable :</i>	Administration des pensions
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

⁵ A/76/5/Add.16, chap. II.

60. L'Administration des pensions exécute actuellement un projet visant à établir un cadre de gouvernance des données propre à assurer la mise en place de procédures d'intendance et de qualité des données, notamment une politique sur la qualité des données. Elle mène également en continu des opérations de nettoyage et de correction des données. Entre autres mesures visant à éviter les incohérences dans les données, elle a automatisé l'enregistrement de certaines modifications de données effectuées par les organisations affiliées dans leurs progiciels de gestion intégrés respectifs, afin que les données transmises via l'interface de gestion des ressources humaines soient automatiquement répercutées dans le Système intégré d'administration des pensions.

61. Au paragraphe 43, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions effectue une analyse pour déterminer dans quels cas les incohérences dans les principaux éléments de données utilisés lors des évaluations actuarielles pouvaient causer des problèmes graves et qu'elle fixe un seuil de tolérance afin que les critères utilisés pour juger de la gravité des problèmes soient clairs lors des futures évaluations.

<i>Entité responsable :</i>	Administration des pensions
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

62. L'Actuaire-conseil a confirmé les champs de données qui étaient essentiels à la réalisation de l'évaluation actuarielle. Bien qu'il soit probable que les seuils de tolérance soient très bas et difficiles à définir, il a été demandé à l'Actuaire-conseil de préciser le nombre de dossiers pour lesquels il avait été nécessaire d'appliquer des hypothèses.

63. Au paragraphe 71, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions élabore et adopte une procédure officielle régissant l'examen par la Caisse et l'ONU des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, qui définisse les méthodes de validation ou de contrôle à employer, fixe les seuils de tolérance pour les incohérences, désigne les fonctionnaires responsables de l'évaluation, détermine les délais à respecter et décrive en détail les communications qui devaient avoir lieu entre la Caisse et l'ONU.

<i>Entité responsable :</i>	Administration des pensions
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

64. L'Administration des pensions a établi et publié une procédure pour l'examen des données démographiques relatives aux avantages postérieurs à l'emploi. La procédure donne des précisions sur les rapports produits à l'issue dudit examen. L'évaluation actuarielle intervenant tous les deux ans, l'examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service pour 2023 devrait avoir lieu entre décembre 2023 et février 2024.

65. Au paragraphe 72, le Comité a recommandé que l'Administration des pensions publie un rapport officiel présentant les résultats de l'examen et les ajustements apportés chaque année aux données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'étayer l'évaluation de la plausibilité des données effectuée dans le cadre de l'établissement des états financiers.

Entité responsable : Administration des pensions
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

66. L'Administration des pensions a établi et publié une procédure pour l'examen des données démographiques relatives aux avantages postérieurs à l'emploi. La procédure donne des précisions sur les rapports produits à l'issue dudit examen. L'évaluation actuarielle intervenant tous les deux ans, l'examen des données démographiques relatives à l'assurance maladie après la cessation de service pour 2023 devrait avoir lieu entre décembre 2023 et février 2024.

67. Au paragraphe 121, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements fasse en sorte que les données fournies directement par les courtiers puissent être directement entrées dans le module compte Courtier afin de contrôler les comptes de courtage des membres du personnel de façon à ce que les meilleures pratiques du secteur soient bien suivies et à contribuer à limiter les risques liés aux éventuels conflits d'intérêts avec les activités de la Caisse.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2023

68. Le Bureau de la gestion des investissements donnera suite à cette recommandation et devrait l'avoir appliquée en 2023.

69. Au paragraphe 133, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure définissant les critères à prendre en compte lorsqu'un risque de réputation survenait, de sorte que les membres du personnel du Bureau puissent prendre les mesures qui s'imposaient avant qu'un tel risque ne se concrétise.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

70. Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique relative aux risques de réputation afin de définir les critères à prendre en compte lorsqu'un événement présentant un risque de réputation se produit. Cette politique a été approuvée par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse le 13 août 2021. Actuellement, le Bureau revoit à nouveau la politique pour y

inclure des précisions supplémentaires sur les procédures, comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes.

71. Au paragraphe 134, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements tienne un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, en y indiquant les mesures prises à cet égard pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles concernant les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers).

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

72. Le Bureau de la gestion des investissements a révisé la politique relative au risque de réputation afin de régler ces questions. Il tiendra un registre permanent et actualisé des risques de réputation constatés au cours de l'année, en y indiquant les mesures prises pour y faire face pour toutes les activités entrant dans son domaine de compétence (notamment celles concernant les fournisseurs, les gérants externes, les conseillers et les autres tiers).

73. Au paragraphe 159, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements renforce et évalue les systèmes de contrôle en place afin de garantir le contrôle régulier et efficace de tous les aspects de la gestion assurée par les conseillers externes, de façon à pouvoir atténuer les éventuels risques d'investissement, risques opérationnels et risques de réputation.

Entité responsable : Bureau de la gestion des investissements
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2022

74. Le Bureau de la gestion des investissements met actuellement en place le nouveau cadre de gestion des fournisseurs. Ce cadre couvrira les performances, les relations et les risques associés aux fournisseurs, en assurant la rationalisation de ces derniers et la gestion continue des contrats, les performances, les relations et les risques grâce aux modèles, tableaux de bord et feuilles de résultats qui ont été définis. Avec l'appui de l'équipe du Bureau de la gestion des fournisseurs, les équipes du Bureau chargées de l'investissement veilleront à ce que les indicateurs de risque clefs concernant les conseillers externes soient clairement définis et suivis. En outre, la politique révisée relative aux risques de réputation, qui a été approuvée le 13 août 2021 par le Représentant du Secrétaire général, traitera de tous les aspects liés aux risques de réputation. Actuellement, le Bureau revoit à nouveau la politique pour y inclure des précisions supplémentaires sur les procédures, comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes. La Section du contrôle des risques et de la conformité assure en continu le suivi de tous les risques de réputation, tandis que Comité de la conformité s'occupe de la communication de l'information et des recours hiérarchiques.

75. Au paragraphe 160, le Comité a recommandé que le Bureau de la gestion des investissements établisse une procédure dans laquelle seraient définies les étapes des analyses dont faisaient l'objet les conseillers externes après leur prise de service notamment en ce qui concernait les aspects abordés, la date et la fréquence auxquelles l'analyse était effectuée, les rapports et les résultats issus d'un tel examen et les personnes chargées d'y procéder.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des investissements
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2022

76. Avec l'appui de l'équipe du Bureau de la gestion des fournisseurs, les équipes du Bureau de la gestion des investissements chargées de l'investissement examineront plus en profondeur le cadre et les modèles de gestion des fournisseurs ainsi que la politique relative aux conseillers externes afin d'y inclure des précisions concernant les analyses dont font l'objet les conseillers externes.
